

C 230

2007

9
3

BULLETIN

DE



LA

SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH

PARAISANT LE 1er DE CHAQUE MOIS.

1ère ANNÉE—NUMÉRO 4

QUÉBEC, 1er JUILLET 1893

ABONNEMENT : 25c. PAR AN

AVIS

On trouvera à la quatrième page du "Bulletin," les détails des appels ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier de la Société, où chaque membre est enregistré, le ou avant le jour de la première assemblée du mois prochain.

Contribution aux malades, Appel No 21	\$ 0 34
Total.....	\$ 0 34

UN AVANTAGE RÉEL

Il est de règle, généralement, que les sociétés de secours mutuels retranchent les bénéfices à un membre retardataire pour le même laps de temps qu'il est en défaut dans le paiement de ses contributions. Ce système n'est pas équitable. Une société doit nécessairement prendre des mesures efficaces pour le recouvrement des contributions qui lui sont dues ; mais nous considérons que c'est un mode arbitraire que celui de retrancher les secours à un sociétaire malade, sous le prétexte qu'il est en retard dans le règlement de ses obligations envers la société.

Il n'en est pas ainsi de la Société Bienveillante St-Roch. Un membre retardataire ne reçoit, naturellement, aucun secours tant qu'il est arriéré ; mais du moment qu'il paye toutes ses contributions, la Société lui accorde les allocations auxquelles il a droit.

Voici d'ailleurs la teneur de la clause 4 de l'article 15 de nos règlements, concernant ce point.

" 4. Toutefois, pour avoir droit aux secours aux malades, il faudra que le sociétaire réclamant ait payé, aux dates prescrites, toutes les contributions exigées par les règlements alors en force, y compris celles du mois pendant lequel il aura fait sa demande. "

Ainsi, du moment qu'il a payé toutes ses contributions, le sociétaire réclamant a droit de retirer des secours.

Nous disons donc que ce moyen de rendre facile l'obtention des secours par une société, est un avantage réel et inappréciable pour un sociétaire, parce qu'il arrive très souvent que malgré sa bonne volonté, il ne peut rencontrer régulièrement ses obligations. En le privant de secours à la maladie, la société le met ainsi dans une position très pénible ; lui faisant perdre le fruit des quelques épargnes qu'il a faites—assez difficilement, parfois—dans le but de venir en aide à sa famille dans un moment de malheur. Tandis que d'un autre côté, ayant l'avantage de pouvoir retirer ses secours en payant ses arrérages, le membre retardataire trouvera facilement le moyen de se procurer le montant nécessaire à l'acquittement de ses obligations envers la Société, et retirera ainsi les bénéfices pour lesquels il a probablement fait de grands sacrifices, ayant à cœur de subvenir aux besoins de sa famille en temps de maladie.

D'ailleurs, si nous comprenons bien l'esprit philanthropique dont doit être animé une société de secours mutuels, ce ne sont pas les membres qui doivent exister pour elle, mais c'est la société elle-même qui doit exister pour les membres ; c'est-à-dire que l'intérêt des sociétaires doit primer celui de la société.

BRENSEIGNEMENTS DIVERS.

Une requête de dix signataires est suffisante pour obtenir l'établissement d'une succursale. Le privilège de s'y faire admettre à titre de membres fondateurs, c'est-à-dire avec exemption de la visite médicale, s'étend au nombre de vingt-cinq.

.

La Société se compose de deux catégories de membres. La première est formée de ceux qui ne contribuent et ne participent qu'à la caisse des secours accordés aux héritiers d'un sociétaire défunt.

La seconde catégorie est formée de ceux qui contribuent et participent à tous les secours accordés par la Société.

Voici l'échelle d'admission, suivant l'âge, pour les vingt-cinq fondateurs d'une succursale, dans la première catégorie.

De 18 à 20 ans.....	\$3 40
De 20 à 25 ans.....	3 65
De 25 à 30 ans.....	3 90
De 30 à 35 ans.....	4 15
De 35 à 40 ans.....	4 40
De 40 à 45 ans.....	4 65
De 45 à 46 ans.....	5 15
De 46 à 47 ans.....	5 65
De 47 à 48 ans.....	6 15
De 48 à 49 ans.....	7 75
De 49 à 50 ans.....	8 15

Et deux piastres en plus (étant la première mise en faveur de la caisse des fonds de secours aux veufs et aux malades) pour la deuxième catégorie.

.

Il y a dans les règlements une clause à laquelle doit se conformer tout sociétaire, admis depuis la date de la mise en vigueur de cette résolution, et qui cependant semble être ignorée par quelques-uns. C'est la clause 14, art. 3, page 18, qui oblige tout sociétaire à signer le registre de "Déclaration de membre."

A défaut de ce faire, aucun secours n'est accordé à celui qui ne signe pas ce document ; car le contrevenant n'est pas même considéré membre actif, tant qu'il n'est pas en accord avec cette clause.

En voici la teneur :

" 14. Tout nouveau membre devra, en présence du secrétaire, et sur un registre tenu à cet effet, signer une déclaration (formule C) par laquelle il affirmera avoir pris pleine et entière connaissance de la Constitution, des Règles et Règlements de la Société, et s'engager, pour lui et ses ayants cause, à reconnaître comme finale et non sujette à appel toute décision prise en sa faveur ou contre lui, en conformité avec les articles de la Constitution, des Règles et Règlements."

Nous citons cette clause particulièrement pour l'information des membres qui, faisant partie de la Société depuis la date de la mise en vigueur de cette clause, par oubli ou autre cause, n'auraient pas signé ce registre.

SUCCURSALE DUROCHERS, NO 6

La belle et patriotique paroisse de St-Sauveur n'est jamais en arrière des autres lorsqu'il s'agit de participer à une bonne œuvre.

Celle-ci vient encore d'en donner une preuve.

Grâce au zèle et à l'activité de deux de ses coparois- siens, MM. Théoph. Armand et Camille Chouinard, qui sont aussi deux membres dévoués de la Société, il vient de se fonder une succursale de la Société Bienveillante St-Roch, portant le nom de " Succursale Durochers."

Entre parenthèses, saluons en passant ce nom vénéré, qui a dû être choisi—nous n'en doutons pas—pour commémorer et rendre hommage à la mémoire du Révérend Père portant ce nom, et dont la perte a été si vivement regrettée par toute la population de St-Sauveur.

MM. Geo. Richard, Alex. Morency et Jos Lauzon ont aussi grandement aidé à l'organisation de cette succursale. Ce n'est que justice de leur rendre ce témoignage.

L'inauguration de la succursale Durochers a eu lieu le 19 juin dernier, sous la présidence de M. Alfred Fiset. Tous les signataires de la requête, demandant l'établissement de cette succursale, assistaient à la réunion, ainsi que quelques officiers du Bureau Principal.

Après quelques explications du président de la Société, il fut procédé à l'élection des officiers pour l'année courante.

Furent élus MM.

Alfred Fiset, Président, 452 St-Joseph ;
 Jos. Langlois, 1er Vice-Président, 99 Franklin ;
 Jos. Dion, 2me Vice-Président, 784 St-Valier ;
 Jos. Lauzon, Secrétaire, 19 St-Anselme ;
 C.-E. Côté, Asst-Secrétaire, 876 St-Valier ;
 Alex. Morency, Trésorier, 177 Massue ;
 Geo. Richard, Asst-Trésorier, 27 Demers ;
 Ol. Plamondon, Commissaire-Ordonnateur, 91 Bayard ;
 Elz. Caouette, Asst-Comm-Ordonnateur, 122 Massue ;
 Louis Desrosiers, 189 Notre-Dame des Anges ;
 Victor Parent, 923 St-Valier ; } visiteurs.

L'élection terminée, une résolution fut adoptée, fixant les dates des assemblées régulières, les premier et troisième lundis de chaque mois.

Les séances du Comité de Régie, se tiendront les deuxième et quatrième lundis de chaque mois.

La salle de réunion est au No. 164, rue Massue.

Si l'on en juge par ses débuts, cette succursale promet de devenir très nombreuse, malgré que le Bureau Principal compte déjà sur ses listes un fort contingent de membres dans la localité de St-Sauveur.

Au delà d'une dizaine d'aspirants ont fait application pour devenir membres, à la première assemblée régulière, tenue le 3 juillet courant.

SUCCURSALE DE LA BAIE ST-PAUL, NO 4

Officiers élus pour l'année finissant le 31 mars 1894.

Dr. Alf. Simard, Président ;
 Toussaint Vandal, 1er Vice-Président ;
 A.-H. Simard, Secrétaire ;
 Joseph Fortin, Assistant-Secrétaire ;
 Jos. Fortin, Trésorier ;
 A.-H. Simard, Assistant-Trésorier ;
 Cléophe Côté, Commissaire-Ordonnateur ;
 George Côté, Assistant-Commissaire-Ordonnateur ;
 Toussaint Vandal et Eliphe Lavoie, Visiteurs.

Les assemblées de cette Succursale ont lieu le premier et le troisième mardi de chaque mois, à sept heures et demie du soir.

Rapports mensuels du Bureau Principal et des Succursales pour le mois de mai 1893.

BUREAU PRINCIPAL

RECETTES

Proposition.....	\$ 5 25
Contribution mensuelle.....	33 50
Règlement.....	50
Livret.....	50
Insigne.....	3 00
Contribution aux décès d'épouses.....	3 16
Contribution aux malades.....	162 44
Contribution aux héritiers.....	224 00
Certificats d'admission.....	8 00

Total \$ 430 35

DÉBOURSÉS

Loyers.....	\$ 12 00
Frais de postage.....	6 62
Distribution d'avis etc.,.....	3 25
Allocation aux malades.....	48 00
Médecins visiteurs.....	2 25
Frais de collection.....	1 29
Impression d'avis etc.,.....	47 00
Divers.....	60
Reliure.....	38 50

Total des déboursés..... \$ 158 25

Payé à la caisse général..... 265 32

Balance en caisse..... 6 80

Total..... \$ 430 35

CHAMPLAIN No 1

RECETTES

Balance en caisse le 8 mai 1893.....	\$ 23 60
Proposition de membre.....	2 00
Contribution mensuelle.....	1 50
Contribution aux décès d'épouses.....	1 20
Contribution aux malades.....	8 40
Contribution aux décès de sociétaires.....	17 00
Règlements.....	20
Livrets.....	20
Insignes.....	1 20
Certificats d'admission.....	1 75

Total..... \$ 57 05

DÉBOURSÉS

2 Livres de chèques.....	2 50
Divers.....	50

Total des déboursés..... \$ 3 00

Payé au B. P..... 29 95

Balance en caisse..... 24 10

Total..... \$ 57 05

JACQUES-CARTIER No 2

RECETTES

Balance en caisse 3 mai 1893.....	\$ 49 67
Proposition de membre.....	2 00
Contribution mensuelle.....	8 90
Contribution aux décès d'épouses.....	2 00
Contribution aux malades.....	37 85
Contribution aux décès de sociétaires.....	66 00
Règlements.....	40
Livrets.....	40
Insignes.....	2 40
Certificats d'admission.....	3 50

Total..... \$ 173 12

DÉBOURSÉS

Impression.....	\$ 1 50
Distribution d'avis.....	1 96
Allocation aux malades.....	12 00
Divers.....	90

Total des déboursés..... \$ 16 36

Payé au B. P..... 100 55

Balance en caisse..... 56 21

Total..... \$ 173 12

ST-JACQUES No 3

RECETTES

Balance en caisse le 4 de avril.....	\$ 16 40
Proposition de membre.....	5 85
Contribution mensuelle.....	6 10
Contribution aux décès d'épouses.....	2 00
Contribution aux malades.....	7 75
Contribution aux décès de sociétaires.....	5 00
Règlements.....	40
Livret.....	40
Insigne.....	2 40
Certificat d'admission.....	7 50

Total..... \$ 53 80

DÉBOURSÉS

Loyer 2 mois mai et juin.....	\$ 8 00
Frais de postage.....	1 17
Express.....	1 65
Annonce.....	2 00
2 Livres de chèques et index.....	3 50
Divers.....	45

Total des déboursés..... \$ 16 77

Payé au B. P..... 25 45

Balance en caisse..... 11 58

Total..... \$ 53 80

BAIE ST-PAUL No 4.

RECETTES

Balance en caisse le 4 avril 1893.....	\$ 8 80
Proposition de membres.....	75
Contribution mensuelle.....	2 40
Contribution aux décès d'épouses.....	1 50
Contribution aux malades.....	7 30
Contribution aux décès de sociétaires.....	4 00
Livrets.....	30
Règlements.....	30
Insignes.....	1 80
Certificat d'admission.....	3 50
Contribution de fondateurs.....	3 00

Total..... \$ 33 65

DÉBOURSÉS

Loyer 2 mois et diverses.....	\$ 4 50
Frais de postage.....	65
Distribution d'avis.....	25
Divers.....	50

Total des déboursés..... \$ 5 90

Payé au B. P..... 19 45

Balance en caisse..... 8 30

Total..... \$ 33 65

ST-JEAN-BAPTISTE NO 5

RECETTES

Proposition de membre	\$11 50
Contribution mensuelle	4 90
Contribution aux décès d'épouses	18 50
Contribution aux malades	55 50
Contribution aux décès de sociétaires.....	37 00
Règlements.....	3 70
Livret.....	3 70
Insignes.....	22 20
Certificat d'admission.....	59 25
Contribution de fondateurs.....	37 00
<i>Total</i>	\$ 253 25

DÉBOURSÉS

Frais de postage.....	\$ 96
Frais de collection.....	75
Divers.....	7 90
<i>Total des déboursés</i>	\$ 9 61
Payé au B. P.....	199 85
Balance en caisse.....	43 79
<i>Total</i>	\$ 253 25

DUROCHERS No 6

RECETTES

Proposition de membre.....	\$ 6 50
Contribution mensuelle.....	1 90
Contribution aux décès d'épouses.....	9 50
Contribution aux malades	28 50
Contribution aux décès de sociétaires.....	19 00
Règlements.....	1 90
Livrets.....	1 90
Insignes.....	11 46
Certificat d'admission.....	30 50
Contribution de fondateurs.....	19 00
<i>Total</i>	\$ 130 10

DÉBOURSÉS

Payé au B. P.....	\$ 102 70
Balance en caisse.....	27 40
<i>Total</i>	\$ 130 10

CONTRIBUTIONS AUX MALADES

APPEL No 21

Québec, 1er juillet 1893.

Messieurs les membres de la Société Bienveillante St-Roch—

Le rapport suivant donne le nombre de malades dans le mois écoulé et le montant dû par chaque sociétaire, faisant partie de la caisse des secours aux malades. Cette contribution est payable au trésorier de la Société, où chaque membre est enregistré, le ou avant le jour de la première assemblée du mois d'août prochain, 1893.

Malades No 99, 5 semaines à 2½ cts, 13½ cts. No 100, 4 semaines à 2½ cts, 10 cts. No 101, 1 semaine à 2½ cts, 2½ cts. No 102, 2 semaines à 2½ cts, 05. No 103, 1 semaine à 2½ cts, 2½ cts.—Total \$0.34.

JOS. COTÉ, Trésorier du B. P.

Nombre de membres faisant partie des fonds de secours lors de l'application de chaque malade	Nos des malades	Noms et prénoms	Résidences	Où enregistrés	Visiteurs	Causes de la maladie	Nombre de semaines de maladie		Contributions hebdomadaires 250 à 300, 3cts. 300 à 400, 2½ cts.	Montants que chaque membre doit payer	Montants payés aux malades	Montants payables aux visiteurs	Total
385	99	Arthur Rouleau.....	178 De la Reine	B. P.	Dr. G. Matte	Fièvre gastrique	5	cts	\$ 13½	\$ 30 00	\$ 1 25	\$ 31 25	
485	100	Foussaint Dupuis.....	61 Bagot	B. P.	Dr J.-A. Marcoux	Pleuro pneumonie	4	cts	10	24 00	1 75	25 75	
485	101	Emile Dompierre.....	153 St-Olivier	S. 2	Dr. P.-J. Boisseau	Panaris	1	cts	2½	6 00	1 00	7 00	
485	102	Cyrille St-Michel.....	366 Du Roi	B. P.	Jos. Dussault	Aliénation mentale	2	cts	5	12 00		12 00	
485	103	François Côté.....	Kerouack	B. P.	Dr. J.-A. Marcoux		1	cts	2½	6 00	1 00	6 00	
							13		33½	78 00	5 00	82 00	

Pour avoir droit aux secours, il faut que toutes les contributions soient payées, y compris celles du mois pendant lequel on fait application, et cela le ou avant le jour de la première séance de chaque mois. Il faut faire son application d'après la formale R qui se trouve à la page 50 des règlements, et l'adresser au président.